

**Association pour la défense des sites et Vallées
Du Namurois ASBL
ADSVN**

C/o Inter-Environnement Wallonie
Rue Nanon 98
5000 NAMUR

Le 12 juin 2013-

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les membres du Collège Communal,

L'Association de Défense des Sites et Vallées du Namurois (ADSVN) est une Association sans But Lucratif fondée il y a plus d'un siècle en vue de défendre les paysages et sites de la région de Namur. A ce titre, notre association est particulièrement attentive à tous les projets qui touchent à l'aménagement du territoire dans notre province. Depuis plusieurs années déjà, nous sommes très attentifs au développement des projets de parcs éoliens. C'est à ce titre qu'un administrateur de notre ASBL a assisté à la RIP organisée par EDF-Luminus ce jeudi 30 mai 2013 à Lisogne (Dinant). Cette RIP a permis au promoteur de présenter un projet de nouveau parc constitué de 6 éoliennes à ériger sur le territoire des communes de Dinant et d'Yvoir. Ce parc, de par sa configuration, constituera une extension du parc existant de 6 éoliennes déjà propriété du même promoteur.

Notre association souhaite formuler dès ce stade de la procédure un certain nombre de remarques susceptibles d'influencer le cours ultérieur de ce projet.

1. Quant au principe même d'installation d'un nouveau parc éolien sur le territoire des villages de Purnode, Dorinne, Awagne, Lisogne et Thynes

Notre association n'est pas opposée au principe de l'extension de parcs existants. Cette approche permet en effet la mise en place de grands ensembles éoliens

- Qui constituent une nouvelle composante significative et cohérente dans le paysage
- Qui sont sans doute plus efficaces sur le plan économique (infrastructures communes de transport, par exemple)
- Qui permettent de limiter le «mitage» et «l'encerclement» de nos paysages.

Nous constatons aussi que le projet s'inscrit dans l'utilisation des zones à haut potentiel venteux sans contrainte telles que définies par la cartographie positive qui sera soumise à enquête publique au cours de l'été 2013.

Le projet présenté ici a aussi le mérite d'être soutenu par le promoteur déjà propriétaire du parc éolien existant. Il est donc permis d'espérer certaines économies d'échelle dans les travaux d'infrastructure (cabine, réseau de transport). Nous demandons toutefois que cet aspect soit clairement identifié et analysé dans l'étude d'incidences sur l'environnement.

A côté de ces aspects positifs, il faut noter cependant la très mauvaise impression créée auprès de habitants par la succession des promoteurs différents (3 promoteurs et 4 réunions sur une période de moins d'un an) présentant à quelques mois d'intervalle des projets concurrents et -sans doute- mutuellement exclusifs sur les mêmes territoires. Nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une conséquence du cadre légal actuel mais les pouvoirs publics doivent aussi être conscients qu'une telle approche renforce l'apriori négatif de certains à l'égard de la filière éolienne. Il est donc impératif de publier aussi vite que possible le 3ème volet du cadre législatif régional pour l'éolien.

2. Quant au choix particulier d'implantation des 6 nouvelles éoliennes sur le territoire des villages de Purnode, Dorinne, Awagne, Lisogne et Thynes

Le promoteur a clairement recherché ici une forme de densification du parc éolien existant. Cette approche présente incontestablement des aspects positifs sur le plan de l'impact visuel et paysager. Les mâts tels que proposés ne devraient pas provoquer d'effet «d'encercllement visuel» supplémentaire. Nous regrettons cependant que cette densification se traduise par un rapprochement de plusieurs éoliennes du nouveau parc dans la direction des villages de Thynes et de Lisogne.

Nous avons, dans cette optique, procédé à quelques mesures de distance (dont la précision est conditionnée par celle de la carte fournie lors de la séance) par rapport aux habitats et noyaux d'habitat. La carte jointe en annexe résume les éléments les plus significatifs à cet égard. Nous constatons que, si la distance minimale telle que prévue au nouveau cadre de référence est partout respectée, les éoliennes 3, 4 et 5 se rapprochent sensiblement (par rapport aux éoliennes du parc existant) des villages de Lisogne et de Thynes ou de certaines maisons isolées de ces villages. L'exemple le plus frappant à cet égard est l'éolienne n°3 situé à 500 mètres à peine d'une maison isolée le long de la route régionale N.948. Nous regrettons et nous ne comprenons pas ce choix. En effet, la cartographie positive dont nous disposons à présent a clairement identifié des zones à haut potentiel venteux sans contrainte situées à l'est du parc existant, entre ce dernier et l'autoroute E411. Ces zones, tout en étant contiguës au parc existant, se trouvent à une plus grande distance des habitations existantes et, en particulier, des villages de Thynes et de Lisogne. Nous plaçons donc pour une révision des implantations dans cette direction.

Nous nous étonnons aussi du choix de mâts plus hauts que les mâts du parc existant (150m au lieu de 140m). Ce choix ne nous semble pas conforme au cadre de référence qui préconise la plus grande harmonisation possible des mâts (notamment CDR éolien 21 février 2013 p 19/44)..

3. Quant aux points à intégrer dans l'étude d'incidences sur l'environnement

Nous demandons que l'étude d'incidences à réaliser aborde de façon détaillée les éléments suivants:

- Compte tenu des éléments mis en avant ci-dessus, nous demandons que l'étude d'incidences évalue également la possibilité et la faisabilité (technique, contraintes, etc.) de déplacer certaines des éoliennes (voir ci-dessus) dans une zone plus éloignée des villages avoisinants
- L'étude doit détailler les travaux d'infrastructures complémentaires aux mâts qui seront réalisés (voiries nouvelles, superficie et revêtement de ces voiries, cabines électriques supplémentaires ou extensions de cabines existantes, réseau de transport du courant).
- L'étude doit préciser les niveaux acoustiques perçus attendus dans chacun des villages et points d'habitat voisins (notamment -et dans la configuration telle que proposée aujourd'hui par le promoteur- à Dorinne - carrefour rue des Agauches et rue de la Fontaine; à Purnode - route du Prétéry; à Awagne - Al'Tombe; à Lisogne - RN.948 et quartier de l'école communale; à Thynes - quartier «Grand Moncia»). L'étude doit préciser dans quelle mesure ces niveaux de bruit seront amplifiés ou non par le doublement du nombre d'éoliennes dans le parc.
- Les niveaux de bruit attendus aux divers endroits retenus doivent être «nuancés» en fonction des forces et orientations des vents
- L'étude doit fournir toutes les simulations nécessaires en terme d'impact paysager et visuel (nombre suffisant de points de simulation, utilisation de ballons-témoins, etc.)
- Le niveau de détails et de précision de ces simulations visuelles doit être proportionné à la spécificité des villages avoisinants qui, tous, présentent un caractère rural authentique marqué (architecture traditionnelle en pierre, cohérence particulièrement bien conservée du bâti traditionnel, présence de monuments classés, notamment à Thynes, etc.)
- Il est indispensable que les analyses d'impact visuel prennent aussi en compte la plus grande hauteur des mâts proposés ici (150m) et confirment que le bâti des nouveaux mâts soit le plus proche possible de celui des mâts existants (coloris, pâles, hauteur).
- Évaluation soignée de la co-visibilité avec les parcs éoliens voisins.
- L'étude doit aussi préciser de façon détaillée les inter-distances entre tous les nouveaux mâts proposés dans ce projet et les mâts existants du parc de Dorinne-Lisogne mais aussi des parcs voisins (Sovet notamment)
- Le nombre de photo-montages doit être suffisant que pour permettre à chacun des riverains concernés de bien comprendre l'impact visuel du projet sur son environnement. Cette mesure est d'ailleurs imposée par le nouveau CDR éolien du 21 février 2013 (p.24/44: «Il y a donc lieu d'étudier les projets au cas par cas, les porteurs de projets devant fournir tous les photos montages nécessaires pour évaluer l'impact visuel du projet.»
- Il est indispensable que, tant le choix des emplacements de mesures et/ou de simulations visuelles ou acoustiques que les mesures et simulations effectives doivent se faire en plein accord avec et sous le contrôle des CCATM de Dinant et de Yvoir.

3. En synthèse

Nous prenons bonne note de la volonté du promoteur de procéder à une extension / densification d'un parc existant en évitant d'augmenter les effets d'encerclement et de co-visibilité.

Nous espérons que l'unicité de promoteurs pour les deux parcs (existant et nouveau) conduisent à des économies d'investissement et d'entretien.

Nous regrettons les choix d'implantation faits dans la mesure où ils se rapprochent fortement des villages de Lisogne et de Thynes alors que des alternatives de positionnement existent à l'Est du parc actuel (et pas au Sud). Nous demandons avec la plus grande fermeté que cet aspect du projet soit revu et qu'une implantation plus respectueuse des villages voisins et de leurs habitants soit étudiée et retenue (en direction de la E411).

Il convient enfin de soigner tout particulièrement l'étude d'incidences environnementales qui sera sans doute lancée d'ici quelques mois. De nombreux points doivent y être prévus (voir ci-dessus) et il convient d'y associer pleinement les riverains ainsi que les CCATM des communes concernées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Juan de HEMPTINNE
Président